



Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Quatrième réunion du Comité consultatif

Le Cap, Afrique du Sud, 22–25 août 2008

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD - CHILE

Les auteurs: Chile

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD - CHILE

Nom de la Partie, de l'État de l'aire de répartition, ou Autre : CHILI
Point de contact désigné : VALERIA CARVAJAL
Institution: SOUS-SECRETARIAT AUX PÊCHES
Adresse postale : BELLAVISTA 168, 16th FLOOR, VALPARAISO, CHILI
Téléphone : 56-32-2502770
Télécopie : 56-32-5502810
Courriel : VCO@SUBPESCA.CL

1. Conservation des espèces;

Aperçu des mesures prévues pour la mise en œuvre nationale au cours des trois prochaines années	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
--	-----------------------------------	--	-----------------------------

Le Plan d'action national du Chili pour réduire la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêches à la palangre (PAN-OM Chili) a été adopté en février 2008.

Le PAN du Chili comporte des mesures d'atténuation urgentes, comme l'utilisation obligatoire de banderoles sur tous les palangriers chiliens qui opèrent dans notre ZEE ainsi qu'en haute mer. D'autres mesures connexes comprennent le déversement des déchets du côté du navire opposé à celui à partir duquel la ligne est tractée, et l'élimination des matières organiques (têtes, viscères) dans la mer entre les mises à l'eau. En particulier, les pêches à la légine australe (*Dissostichus eleginoides*) et à l'espadon (*Xiphias gladius*) utilisent du lest pour augmenter la vitesse d'immersion des lignes. Pour les autres pêches de type démersal qui ont lieu dans le sud du Chili, il y a obligation de mettre à l'eau la nuit. Ce PAN comporte également un système de suivi, de surveillance et de recherche. Toutes ces mesures visent à réduire la mortalité pendant les trois premières années à 50 % des valeurs évaluées en 2002.

Les espèces d'albatros et pétrels comprises dans le PAN-OM du Chili qui sont espèces inscrites à l'Annexe 1 de l'ACAP sont les suivantes :

- *Diomedea exulans*
- *Diomedea antipodensis*
- *Diomedea epomophora*
- *Diomedea sanfordi*
- *Thalassarche salvini*
- *Thalassarche eremita*
- *Thalassarche bulleri*
- *Thalassarche chrysostomas*
- *Thalassarche melanophris*
- *Macronectes giganteus*
- *Macronectes halli*
- *Procellaria aequinoctialis*

Dans le cadre de ce PAN, il est envisagé qu'à partir de la deuxième moitié de 2008, un Bureau de gestion et un Comité technique seront établis dans le but de se pencher sur toutes les questions relatives au PAN et, en même temps, d'œuvrer aux objectifs du PAN de l'ACAP.

De plus, depuis 2003, le Chili a en place une Stratégie nationale en matière de biodiversité, qui est fondée sur la Convention internationale sur la biodiversité et qui constitue le document cadre pour la gestion et la protection des écosystèmes, espèces et ressources génétiques du Chili. Le PAN pour la mise en œuvre de notre Stratégie nationale en matière de biodiversité a décidé d'inscrire la sterne du Pérou (*Sterna lorata*) comme espèce « En danger d'extinction », conformément aux directives de l'Union mondiale pour la nature (UMN) [IUCN], et l'on s'attend à ce que le bécasseau maubèche (*Calidris canutus*), le puffin à pieds roses (*Puffinus creatopus*) et le manchot de Humboldt (*Spheniscus humboldti*) soient inclus dans un avenir proche.

Mesures visant à éliminer, contrôler ou empêcher l'introduction d'espèces non indigènes dans les sites de reproduction	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	1.4	3	III (1) b)

La Stratégie nationale en matière de biodiversité envisage l'élaboration d'un Plan de contrôle national pour les espèces envahissantes et ce plan devrait être pleinement opérationnel d'ici 2015 et il est prévu d'établir un Comité de classification et des Règlements dans un avenir proche.

En ce qui concerne les menaces qui pèsent sur les espèces inscrites à l'Annexe 1 de l'ACAP, des informations qui n'ont pas encore été vérifiées font état de la présence de rats communs.

Le Sous-secrétariat pour les pêches cherche à entreprendre, dans l'immédiat, des recherches documentaires en vue de déterminer la présence de rats ou d'autres espèces envahissantes dans les colonies d'albatros qui nidifient au Chili.

Signalez les exemptions éventuelles les exemptions éventuelles aux interdictions de capturer ou de nuire aux albatros et aux pétrels	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	1.1.2		III (3)

Depuis 2006 jusqu'à ce jour, le Chili n'a accordé aucune exemption, quelle qu'elle soit, à la législation qui protège les albatros et les pétrels inscrits à l'Annexe 1 de l'ACAP.

Utilisation et commerce	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	1.1.1, 1.1.2		III (3)

La possession et le commerce d'espèces sauvages, ainsi que de leurs produits et sous-produits, sont réglementées conformément à la loi sur la chasse (en vigueur depuis 1996), et en exécution des accords internationaux signés par le Chili, comme la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction [CITES] et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage [CMS]. En application de ces accords, le Chili protège toutes les espèces exotiques inscrites aux Appendices I, II et III de CITES; toutes les espèces exotiques inscrites à la CMS, ainsi que toutes les espèces inscrites en

vertu de la loi sur la chasse.

Il convient de noter que les espèces protégées par la loi susmentionnée et également espèces inscrites à l'Annexe 1 de l'ACAP sont les suivantes :

- Albatros hurleur *Diomedea exulans*
- Albatros royal *Diomedea epomophora*
- Albatros à cape blanche *Diomedea cauta*
- Albatros de Buller *Diomedea bulleri*
- Albatros à tête grise *Diomedea chrysostoma*
- Albatros à sourcils noirs *Diomedea melanophris*
- Albatros fuligineux à dos sombre *Phoebetria fusca*
- Albatros fuligineux à dos clair *Phoebetria palpebrata*
- Pétrel géant *Macronectes giganteus*
- Pétrel de Hall *Macronectes halli*
- Puffin à menton blanc *Procellaria aequinoctialis*
- Puffin du Westland *Procellaria westlandica*
- Puffin gris *Procellaria cinerea*

Le Chili n'a fait le commerce d'aucune des espèces, en tout ou en partie, inscrites à l'Annexe 1 de l'ACAP.

Stratégies / plans d'action pour la conservation d'une ou de plusieurs espèces	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	1.1.3		

D'autres espèces d'oiseaux de mer (non inscrites à l'Annexe 1 de l'ACAP) sont en train de faire l'objet d'une classification officielle dans le but d'une meilleure conservation, alors qu'auparavant, il n'existait que des listes scientifiques non validées par le gouvernement et qui affaiblissaient les mesures de réparation et de conservation.

Mesures d'urgence	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	1.2		VIII (11) e)

À ce jour, il n'a pas été nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'urgence. Les populations locales d'albatros sont stables ou en hausse selon des enquêtes mises à jour (Moreno *et al* 2007). Les principaux sites de nidification du Chili ne montrent actuellement pas de signes de menace anthropique ou naturelle. L'étendue de la menace qui pèse sur la colonie de la Baie d'Azopardo, dans la XII^e Région du Chili, est actuellement inconnue.

Le Directeur national du territoire maritime (DIRECTEMAR) a mis en place des mesures d'urgence pour le déversement d'hydrocarbures, et ces mesures comprennent une clause spéciale sur l'utilisation de dispersants dans les régions de haute sensibilité liées aux sites de nidification d'oiseaux de mer.

<i>Programmes de rétablissement</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	1.3		

À la lumière de ce qui précède, aucun programme de rétablissement n'a été mis en œuvre puisque cela n'était pas nécessaire. Il convient toutefois de noter que les projets ou activités qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement doivent se conformer au Système d'évaluation de l'impact sur l'environnement. Ce système prévoit la présentation de Plans d'atténuation lorsqu'un projet est susceptible de mettre en danger des espèces sauvages, ainsi que de Plans de rétablissement ou de compensation.

<i>Autres projets de conservation des espèces inscrites à l'ACAP</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>

Il y a actuellement un appel d'offres de projet d'évaluation plus précise des interactions d'oiseaux de mer avec les pêches palangrières pélagiques dans le nord du Chili. Ce projet a pour but de préciser le niveau d'interaction des oiseaux de mer avec les opérations des navires de pêche pélagique à la palangre (moins de 20 palangriers au Chili). Si les résultats indiquaient un niveau d'interaction supérieur à celui qui a été détecté en 2003, des mesures d'atténuation seraient élaborées d'urgence, conformément aux lignes directrices du PAN-OM Chili et du Plan d'action de l'ACAP.

2. Conservation des habitats

<i>Mesures (instruments et actions juridiques et d'intervention) destinées à mettre en œuvre la protection et la gestion des sites de reproduction, y compris la restauration des habitats.</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	2.1	3	III (1) a)

Comme pour la conservation des espèces, les principaux organismes publics chargés de la conservation des habitats sont, par ordre d'importance :

a. La Commission nationale pour l'environnement (CONAMA), dont relèvent les instruments suivants :

- La Stratégie nationale en matière de biodiversité (l'ENB)
- Le Système national de zones protégées (art. n° 37 de la loi n° 19.300)
- Le Plan d'action de l'ENB (2000-2015)

Un autre instrument résultant de l'ENB – Convention sur la diversité biologique – Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau [RAMSAR], est la Stratégie nationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

b. Le ministère de la Défense, par l'intermédiaire du Sous-secrétariat de la Marine et le Directeur national du territoire maritime (DIRECTEMAR) et son Service de conservation du milieu aquatique (SPMAA). Ce dernier, qui a élaboré en 1987 un Plan national de recherche, surveillance et contrôle de la contamination aquatique, est régi par les accords suivants :

- La Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets et d'autres matières, adoptée par le biais du décret-loi n° 1.809 daté du 26 mai 1977 (Accord de Londres/1972)
- La Convention pour la protection de l'environnement marin et des aires côtières du Pacifique du Sud-Est, Décret suprême n° 296, daté d 14 juillet 1998 (CPPS)
- Le Protocole pour la conservation et la gestion des aires protégées marine et côtières du Pacifique du Sud-Est, ratifié le 10 novembre 1993 (CPPS)
- Le Traité sur l'Antarctique signé à Washington le 1^{er} décembre 1959
- Le Protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ou Protocole de Madrid.

c. **Le ministère de l'Agriculture**, par l'intermédiaire de la Commission nationale des forêts (CONAF), chargé de l'administration du Système national de zones protégées par le gouvernement (SNASPE) pour ce qui concerne les zones terrestres.

d. **Le ministère de l'Éducation (MINEDUC)**, par la loi n° 17.288 de 1970, sur les monuments nationaux, y compris la dénomination de réserve naturelle (Titre VII, art. n° 31).

e. **Le ministère de l'Économie (MINECON)**, par la loi générale sur la pêche et l'aquaculture (Loi n° 18.892 de 1991), Titre II, art. n° 3, section d), établit des réserves marines et des parcs marins qui relèvent du Service national des Pêches (SERNAPESCA).

Il convient de noter que les sites de nidification les plus importants du Chili sont situés à l'intérieur des parcs nationaux, qui ont pour but de conserver les milieux naturels, ainsi que les éléments culturels et paysagers qui y sont associés ; la continuité des processus évolutifs, et pour autant que cela est compatible avec ce qui précède, la poursuite d'activités pédagogiques, de recherche et récréatives.

Gestion durable des ressources marines vivantes qui fournissent de la nourriture aux albatros et aux pétrels	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	2.3.1 a)		

Au Chili, la nourriture de base de l'albatros à sourcils noirs (*Talassarche melanophrys*), selon Arata et Xavier, 2003 et Arata *et al.*, 2004, est un groupe de poissons des espèces *Macruronus magallanicus* et *Micromesistius australis*. Ces espèces sont actuellement assimilées aux ressources hydrobiologiques qui sont pleinement exploitées et, par conséquent, régies par le Régime d'exploitation complète, conformément aux dispositions de la loi sur la pêche et sous réserve des quotas annuels de capture. Ces quotas annuels de pêche ont été établis sur la base d'estimations du total admissible de capture (TAC), garantissant ainsi la durabilité des stocks de poissons.

La biomasse des espèces qui sont d'intérêt alimentaire aux albatros est au-dessus du point de référence critique.

Dans le cas de l'albatros à tête grise (*Thalassarche chrysostoma*), la principale nourriture est un calmar de l'espèce *Martialia hyadesi* qui est également le deuxième groupe alimentaire, après les poissons, pour l'albatros à sourcils noirs. L'espèce *Martialia hyadesi*, en particulier, n'est pas réglementée actuellement au Chili et n'est pas, à ce jour, une ressource d'intérêt économique pour la flottille nationale et l'on considère par conséquent que sa population est à l'état naturel.

<i>Gestion et protection des zones marines importantes pour les albatros et les pétrels</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	2.3.2, 2.3.3	4	

À cet égard, le Chili peut indiquer qu'il est pays membre de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCFFMA) [CCAMLR] depuis le 13 octobre 1981 et qu'il se conforme entièrement à toutes les mesures de conservation liées à la conservation des oiseaux de mer.

Par ailleurs, au niveau national, la région appelée Francisco Coloane, à l'extrême sud du Chili, a été déclarée zone marine côtière protégée polyvalente (en espagnol AMCP-UM), où la présence d'albatros à sourcils noirs est fréquente. Cette initiative pourrait servir d'exemple pour d'autres AMCP-UM (pour en savoir plus dans ce domaine, consulter www.gefmarino.cl).

3. Gestion des activités humaines

<i>Faites un compte rendu des études d'impact sur l'environnement relatives aux albatros et aux pétrels</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	3.1		

À ce jour, il n'y a pas de projets susceptibles de présenter un risque pour la conservation des albatros et des pétrels inscrits à l'Annexe 1 de l'ACAP.

<i>Mesures visant à réduire ou éliminer la mortalité incidente dans les pêches</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	3.2	6	

Étant donné le caractère officiel du Plan d'action national pour les oiseaux de mer au Chili (PAN-OM-Chili), il est maintenant obligatoire pour tous les palangriers nationaux d'utiliser des lignes Tori ou lignes à banderoles, de gérer les déchets et de mettre à l'eau la nuit. Il convient de noter que cette obligation s'étend aux eaux territoriales, aux ZEE et à la mer hauturière.

<i>Mesures prises pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) [IUU]</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
	3.2.4	6	

Depuis 2004, le Chili a un Plan d'action national pour empêcher, décourager et éliminer la pêche INDNR. Cet instrument utilise la législation de manière très efficace depuis 1998 et a établi l'obligation, pour tous les navires industriels opérant au Chili, d'utiliser un dispositif automatique de localisation ou un Système de surveillance des navires [VSM] qui permet de déterminer, à tout moment, la position exacte des navires de pêche nationaux dans tous les espaces maritimes relevant de la juridiction nationale.

Mesures visant à réduire au minimum le déversement de polluants et de débris marins (avec renvois à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires [MARPOL])	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	2.3.1 b), 3.3		

En ce qui concerne la Convention MARPOL, elle a été ratifiée par le Chili en 1994 et approuvée par le Décret suprême n° 1689 de 1995. Le Chili a toutefois maintenu sa réserve à l'endroit de l'Annexe volontaire V, en vue de préparer l'infrastructure et les procédures nécessaires pour sa conformité en bonne et due forme. À cet égard, les services d'évacuation des déchets de navires de pêche font l'objet d'un appel d'offres mais jusqu'ici aucune entreprise n'a été choisie pour fournir ces services.

Enfin, le PAN-OM/Chili impose, parmi ses procédures visant à réduire la mortalité d'oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre, l'obligation d'évacuer les déchets de poisson du côté du navire opposé à celui à partir duquel la ligne est tractée, et d'éliminer les déchets dans la mer entre les mises à l'eau et le halage des engins de pêche. D'autres mesures volontaires peuvent être prises par les navires par le biais de l'adoption de protocoles de production propre.

Mesures visant à réduire au minimum la perturbation des habitats marins et terrestres	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	3.4		

Les sites de nidification les plus importants du Chili sont situés en dehors des circuits touristiques nationaux et internationaux, et la perturbation est par conséquent minime ou nulle.

Le recensement de 2007 s'est fait par avion et n'a pas causé de perturbation pendant la saison de reproduction.

À l'AMCP-UM de Francisco Coloane, où l'on peut observer des albatros à sourcils noirs, l'espèce est protégée.

4. Recherche et surveillance

Programmes de recherche en cours concernant la conservation des albatros et des pétrels	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	4.1		

La particularité majeure concerne l'emploi généralisé du «cachalotero» ou palangre à baleine. Il s'agit d'une palangre modifiée qui permet de réduire à zéro les interactions avec les oiseaux de mer et les mammifères marins, augmente le rendement de la pêche et diminue la charge de travail de l'équipage.

L'utilisation de cet engin de pêche nous permet d'assurer une mortalité minimale et quasi-négligeable d'oiseaux de mer de toutes les espèces.

Nous envisageons de mettre en chantier, en 2008, un projet destiné à évaluer l'ampleur de l'interaction des espadons et des requins avec ce type de navire et à identifier les mesures d'atténuation qui sont plus efficaces.

Programmes d'observateurs pour surveiller la capture accessoire d'albatros et de pétrels	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	4.2	5.1	

En 2005, le Chili a élaboré un programme pour observateurs scientifiques. Il convient de noter que le rôle principal d'un observateur est de rassembler des informations sur les pêches ; toutefois, le programme a également envisagé la collecte de données sur l'interaction avec d'autres espèces, y compris les oiseaux de mer. Ce projet n'a pas reçu de fonds pendant la saison de 2007 et, en conséquence, le programme d'observateurs est actuellement suspendu. Nous nous attendons à ce que la situation change en 2008 et nous serons alors en mesure de poursuivre la surveillance des activités de pêche et de leurs interactions avec les oiseaux.

Sans préjudice de ce qui précède, il y a des observateurs qui participent à d'autres projets de surveillance dans les pêches nationales, grâce auxquels il a été possible de rassembler des informations de base.

5. Information et sensibilisation du public

Diffusion d'informations / formation des « publics utilisateurs », par ex., scientifiques, marins pêcheurs, organismes de conservation, décideurs	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	6.1		

À ce jour, il n'y a pas eu de mesures directes et concrètes destinée à diffuser des informations sur l'ACAP, seules les activités au niveau des institutions, mettant en jeu à des professionnels du secteur public, ont été reconnues.

Diffusion d'informations au grand public	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	6.2		

En 2006, une consultation publique a eu lieu au sujet du PAN-OM/Chili, qui avait pour but de sonder nos concitoyens sur la teneur, les buts et les objectifs du Plan d'action, par le biais d'un grand quotidien national : toutefois, seul le secteur institutionnel a répondu à ce sondage.

Les informations imprimées ne semblent pas être le véhicule le plus viable pour diffuser des informations sur les objectifs de l'ACAP ou du PAN-OM/Chili.

Le Chili de savoir s'il existe des stratégies de communication astucieuses et peu coûteuses qui nous permettraient de diffuser, avec le soutien du gouvernement ou d'initiatives privées, des informations concernant les objectifs de l'Accord.

6. Mise en œuvre

Résumez l'état d'avancement de la mise en œuvre de décisions prises à des réunions antérieures des Parties	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord

--	--	--	--

En ce qui concerne les décisions prises lors des Réunions des Parties, il a eu des problèmes au Chili avec la formation d'un groupe de travail national chargé du Plan d'action et des activités du Comité consultatif. C'est vers cette instance que nous nous tournons pour essayer de remplir les engagements liés à l'observation du Plan d'action de l'ACAP et des décisions prises lors des Réunions des Parties.

Un des obstacles à l'observation des prescriptions de l'ACAP est le manque de ressources financières ou de motivations non monétaires. Bien que le Chili ait des spécialistes des oiseaux de mer, il y a des restrictions financières à l'exécution de mesures coordonnées et d'efforts conjoints pour étendre notre connaissance des populations d'albatros et de pétrels qui nidifient au Chili ou traversent le Chili ou pour l'adoption de mesures en faveur de la conservation de ces espèces. Nous serions reconnaissants de toute information concernant la disponibilité de fonds accessibles aux chercheurs chiliens en vue d'améliorer notre connaissance des oiseaux de mer qui pénètrent dans le territoire national.